AR-Préfecture
095-219503943-20260630-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-06-2026
Publication le : 30-06-2026

N° 2026/107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1) , Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Décision modificative n°1 – Exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-81 du 22 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 intègre, en recette d'investissement au compte 024 «Produits des cessions d'immobilisations », une recette de 3 100 000 € correspondant à la phase 2 de l'opération immobilière portée par la société Arcade ;

Considérant qu'en raison des retards constatés dans la commercialisation des logements par l'opérateur, la réalisation effective de cette cession au cours de l'exercice 2026 demeure incertaine ;

Considérant que la commune doit néanmoins assurer le financement de ses opérations d'investissement en cours, notamment la construction du nouveau gymnase dont les crédits de paiement prévus en 2026 s'élèvent à 3 700 000 € ;

Considérant que, malgré le recours à une ligne de trésorerie, cette situation est susceptible de générer une tension importante sur la trésorerie communale ;

Considérant qu'une consultation bancaire a été organisée du 1er au 15 juin 2026 afin de mettre en place un financement relais destiné à couvrir temporairement le décalage de cette recette ;

Considérant que deux établissements bancaires ont remis une offre, à savoir le Crédit Agricole et la Banque Postale ;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de la clause de division d'attribution, de répartir l'emprunt entre ces deux établissements selon les conditions présentées au Conseil municipal ;

Considérant que les deux emprunts prévoient un remboursement du capital in fine et autorisent un remboursement anticipé sans indemnité ni pénalité ;

Considérant que l'inscription des crédits d'emprunt au budget constitue une condition préalable au déblocage des fonds par les établissements prêteurs ;

Considérant qu'il convient également de diminuer de 100 000 € les crédits inscrits au compte 21318, les travaux initialement envisagés au Pavillon de l'Horloge n'étant finalement pas réalisés au cours de l'exercice 2026 ;

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1) , Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1)

- **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention :**

MM : Bruno LE DISEZ

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Modifie les inscriptions budgétaires de la section d'investissement comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement (€)
SECTION D'INVESTISSEMENT					
• Dépenses					
	-	21 — Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics (Pavillon de l'Horloge)	- 100 000 €
				Total dépenses d'investissement	**- 100 000 €**
• Recettes					
	-	024 — Produits des cessions	024	Produit de cession immobilière (opération Arcade, phase 2)	- 3 100 000 €
	+	16 — Emprunts et dettes	1641	Emprunt bancaire (prêt relais)	+ 3 000 000 €
				Total recettes d'investissement	**- 100 000 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Aucun mouvement — la présente DM est limitée à la section d'investissement.					

Constate que ces modifications assurent le maintien de l'équilibre de la section d'investissement du budget principal 2026.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture

095-219503943-20260630-2-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2026

Publication le : 30-06-2026